

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 1617

présenté par

Mme de Vaucouleurs et Mme Benin

-----

**ARTICLE 12**

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« À partir de l'âge de quinze ans, le titulaire mineur peut demander l'accès exclusif à son espace. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La rédaction actuelle de l'alinéa ne précise pas les conditions d'accès des mineurs à leur espace numérique de santé. A partir de l'âge de quinze ans, le titulaire de l'espace peut vouloir en restreindre l'accès à lui seul pour des raisons de confidentialité. C'est l'objet du présent amendement qui vise à permettre cette possibilité.